



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Service de la légalité et de la
réglementation**

Arrêté n°2022-056/SG/BRAGE du 21 février 2022 modifiant l'arrêté n°2022-38/SG/BRAGE du 3 février 2022 fixant pour les élections territoriales des 20 et 27 mars 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs

Vu le code électoral et notamment les titre II et III du livre VI ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles LO 6221-1 et LO 6321-1 ;

Vu le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

Vu le décret n° 2021-1950 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Barthélemy le 20 mars 2022 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 27 mars 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1951 du 31 décembre 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin le 20 mars 2022 et s'il y a lieu de procéder à un second tour le 27 mars 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°2022-38/SG/BRAGE du 3 février 2022 fixant pour les élections territoriales des 20 et 27 mars 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté n°2022-38/SG/BRAGE du 3 février 2022 fixant pour les élections territoriales des 20 et 27 mars 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs est modifié comme suit :

Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections territoriales seront déposées à partir du lundi 21 mars 2022 jusqu'au mardi 22 mars 2022 à 18 heures dans les délais fixés ci-après :

le lundi 21 mars 2022 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h30,

le mardi 22 mars 2022 de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 18 heures.

- le reste sans changement -

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le chef de la délégation territoriale de Saint-Barthélemy, le président et les membres des commissions de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif des collectivités.



Serge GOUTEYRON

Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)